



Direction des travaux publics et des transports  
Office des eaux et des déchets  
Industrie et artisanat

Reiterstrasse 11  
3013 Berne  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
www.be.ch/awa

Annexe du 16 janvier 2025

## Effluents, déchets et émissions dans le secteur de la peinture

- Champ d'application** La présente annexe à la notice intercantonale «Effluents, déchets et émissions dans le secteur de la peinture» s'adresse à toutes les entreprises de peinture et de plâtrerie actives dans le canton de Berne, ainsi que, au sens plus large, à tous les professionnels utilisant des peintures et des vernis.
- But** Cette annexe concrétise les prescriptions légales et fournit une aide aux entreprises en ce qui concerne l'usage, le stockage et l'élimination de substances dangereuses.
- Construction** Les ateliers de peinture ou de plâtrerie ne doivent pas comporter d'écoulement au sol, de cabine de pulvérisation ou de place de lavage directement reliés aux égouts, aux eaux de surface ou à un système d'infiltration. Tous les effluents de l'entreprise seront soit prétraités sur place soit déversés dans un bassin de stockage sans écoulement (pour être traités à l'extérieur). *Si l'atelier comporte un bac de lavage directement relié à la canalisation d'eaux usées, il est strictement interdit d'y laver les ustensiles de peinture/de plâtrerie !* Le sol des places de manutention non couvertes et des places de transvasement doit être étanche et les eaux usées doivent transiter par un dépotoir à coude plongeur avant d'être déversées dans la canalisation d'eaux résiduaires.
- Stockage** Les liquides pouvant altérer les eaux seront conservés de manière à ce que les pertes éventuelles ne puissent aboutir ni dans les eaux superficielles, ni dans la canalisation, ni dans le sol (bassin de rétention étanche en béton pourvu d'un revêtement ou en métal).
- Protection de l'air** Les émissions seront limitées dans la mesure où le permettent la technique et l'exploitation, et où cela est économiquement supportable. Elles seront captées à proximité de leur source aussi complètement que possible, et évacuées de telle sorte qu'il n'en résulte pas d'immissions excessives. Les récipients contenant des COV doivent être équipés d'un dispositif de fermeture approprié. Les peintures et additifs contenant des COV doivent être stockés dans des récipients fermés. Les processus de transvasement, de mélange et de nettoyage seront effectués sous des hottes d'aspiration ou des systèmes d'aspiration à la source de forme adaptée.
- Protection des eaux** Selon les directives légales en matière de protection des eaux, les exploitations industrielles et artisanales impliquant un risque pour les eaux du sous-sol tel que les entreprises de peinture, ne sont pas autorisées dans des zones de

protection des eaux souterraines. Si une entreprise existante autorisée en zone de protection des eaux change de locataire ou propriétaire, il convient d'examiner à l'avance en collaboration avec la commune et l'OED, si une autorisation en matière de protection des eaux peut être délivrée pour l'entreprise successeur.

## Déchets

Les déchets qui peuvent être éliminés avec les ordures ménagères (NON classés comme déchets spéciaux!) seront placés, selon le cas, dans une benne pour déchets incinérables, dans une benne pour déchets de chantier ou dans des sacs poubelles. Il s'agit des déchets suivants:

- chiffons de nettoyage, étoupe de nettoyage (risque d'inflammation spontanée)
- bois (en petites quantités), papier, tapisseries, matières plastiques
- récipients en plastique ou en métal vides et raclés (seulement en petites quantités)
- déchets solides / liquides avec le code OMoD 08 01 12 / -14, -16, -18, -20 (les déchets liquides sont à éliminer via une entreprise preneur agréée)

OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets

Code LMoD	Désignation	Description complémentaire
08 01 12 [-]	Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Restes de dispersion à l'eau sous forme liquide ou solide, laques acryliques, laques solubles dans l'eau (restes de peintures, «croûtes», poussière de ponçage)
08 01 16 [-]	Boues aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	Déchets provenant d'installations de craquage d'émulsions (installations propres à l'entreprise)

LMoD = listes pour les mouvements de déchets

## Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux des entreprises industrielles et artisanales doivent être remis à une entreprise habilitée à les réceptionner, et en aucun cas à un centre collecteur communal.

Il est interdit de mélanger différents types de déchets spéciaux ou de mélanger des déchets spéciaux à d'autres déchets (déchets de chantier, ordures ménagères, etc.). Il est interdit en particulier de déposer des déchets spéciaux dans des bennes de chantiers.

Code LMoD	Désignation	Description complémentaire
N° ONU	Nom et description	
08 01 11 [ds]	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Restes de revêtements solubles dans des solvants, « croûtes » sur les pots de peinture, restes de peintures, dépôts au fond de récipients contenant des restes de diluants ne contenant pas de chlore, revêtements ayant séché, etc.
1263	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures) (pression de vapeur à 50 C supérieure) 110 kPa)	UN 1263 DÉCHETS PEINTURES, 3, (D/E)
08 01 17 [ds]	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Revêtements de peinture enlevés mélangés avec décapant Déchets provenant du décapage des revêtements et laques contenant des solvants chlorés.
2929	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.	UN 2929, DÉCHETS, LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., 6.1 (3), II, (D/E)
14 06 02 [ds]	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés	Restes de diluant contenant du chlore
2810	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	UN 2810, DÉCHETS, LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III, (E)
14 06 03 [ds]	Autres solvants et mélanges de solvants	Restes de diluants ou diluants souillés ne contenant pas de chlore, produits de nettoyage de pinceaux souillés mais encore liquides
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	UN 1992, DÉCHETS, LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., 3 (6.1), II, (D/E)

D'autres codes de déchets, ainsi que les coordonnées d'entreprises habilitées à réceptionner des déchets spéciaux, sont disponibles sur [abfall.ch](http://abfall.ch) et [veva-online.ch](http://veva-online.ch).

Les substances classées ici avec un numéro ONU doivent être considérées comme des substances dangereuses. Les prescriptions en vigueur concernant leur transport doivent être respectées. La classification indiquée ici correspond à une attribution vraisemblable pour les déchets correspondants, mais la classification peut varier en fonction des substances: cela doit être contrôlé! Si le fabricant de la substance dangereuse indique une classification différente, c'est la classification du fabricant qui fait foi!

## Administration

Pour optimiser l'application de la législation dans les domaines de la protection de l'environnement et des eaux, le canton de Berne et l'association bernoise des entreprises de peinture et de plâtrerie ont conclu une convention sur le contrôle régulier des entreprises de peinture et de plâtrerie. L'Office des eaux et des déchets (OED) du canton de Berne exerce une fonction de surveillance et délivre, en collaboration avec l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) du canton de Berne, des actes administratifs tels que des autorisations, des décisions, etc. Les contrôles s'étendent à tous les domaines environnementaux, comme notamment le traitement et l'évacuation des eaux usées, les équipements de décapage et de peinture au pistolet, l'élimination des déchets spéciaux ou le stockage des matériaux. Pour plus de détails, il convient de se référer au manuel des contrôles. Pour que ces contrôles puissent être effectués rapidement et à un moindre coût, il est essentiel que les documents requis soient disponibles: entretien et contrôle des installations de craquage d'émulsions, remise des déchets spéciaux, quantités de solvants utilisés dans les locaux de l'entreprise (COV). Nous recommandons de compiler dans un classeur «Environnement» les documents suivants:

- plan d'évacuation des eaux de l'atelier de peinture / des espaces de stockage, y compris esplanade
- journal de l'installation de craquage d'émulsions
- utilisation de peintures contenant des COV et de solvants dans les locaux de l'entreprise (pas sur les chantiers)
- remise de déchets spéciaux (documents de suivi de l'OMoD pour les déchets spéciaux) et de déchets